

fécondation, nous ne devons pas moins croire qu'une bête fortement poussive est impropre à la reproduction, et il est de l'intérêt de l'éleveur de la repousser.

Toutefois on peut faire une concession à l'égard des juments chez qui la pousse n'a pas acquis un degré excessif. Cette maladie n'est pas héréditaire: les juments qui deviennent poussives sont généralement bonnes, et celles qui commencent à le devenir vers sept ou huit ans peuvent faire d'excellents produits.

En somme, nous dirons à celui qui possède une bête poussive outrée, ou fluxionnaire, ou malade ou fâcheusement tarée: ne la livrez pas à la reproduction.

Aux cultivateurs qui s'occupent de l'élevage des chevaux, nous leur dirons: Ayez de bonnes poulinières; elles ne coûtent pas plus à nourrir que les rosses, et elles promettent des bénéfices sur lesquels on peut compter. Il faut que les producteurs s'attachent surtout à garder pour la reproduction des pouliches nées chez eux et améliorées, au lieu de les vendre comme ils le font généralement. Ce serait le moyen de peupler le pays d'une souche d'excellentes poulinières qui réagiraient de la manière la plus favorable sur l'amélioration de nos chevaux.

Les juments poulinières doivent être jeunes, toujours bien portantes et jamais tarées. Une jument ne peut pas être fructueusement livrée à la reproduction si elle a moins de quatre ans, ni, sauf quelques exceptions, si elle a plus de quinze ans. Il faut toujours exclure celles qui sont affectées de quelque maladie, défaut ou vice grave acquis ou congénial.

Règle pour les assolements.

M. de Candolle déduit quatre règles fondamentales dans la théorie des assolements:

1o. On ne doit pas faire succéder l'un à l'autre deux récoltes de plantes de la même espèce, comme, par exemple, le froment au froment, le trèfle au trèfle, à moins que le sol ne soit extrêmement fertile ou qu'il ne se renouvelle de lui-même comme le font quelques alluvions;

2o. On ne doit pas même remplacer une culture par des plantes de la même famille: ainsi les agriculteurs font alterner les légumes et les grains; les pépiniéristes plantent des arbres de la famille des aménacées sur le lieu qui vient de porter des arbres de la famille des rosacées. A cette règle de même qu'à la première, il n'y a d'exception que pour les terrains très-fertiles;

3o. Les plantes à suc acre et laiteux, par exemple le pavot, seront pucées avant les cultures améliorantes, et on se gardera d'en enterrer les débris;

4o. Comme les plantes à suc doux et mucilagineux améliorent le terrain pour les plantes appartenant à d'autres familles, et par leurs excréments, et par leurs débris et par leur enfouissement, on devra prendre pour base des améliorations dans les assolements les légumineuses, qui occupent le premier rang dans cette catégorie. L'effet bonifiant est sensible même dans les espèces qui déposent peu de feuille sur la terre, comme par exemple, et les ajoncs, ou qui n'ont pas de souche propre à être enterrée, comme c'est le cas des fèves et des vesces; mais il est plus prononcé dans les espèces feuillues et à racines vivaces, telles que le trèfle et la luzerne. La théorie des assolements

se résume toute dans le principe que voici: Entretienir la terre, par la combinaison de cultures variées, dans un état convenable d'amoullissement et de propriété. En envisageant ainsi la question des assolements sous le double point de vue de la chimie et de la physique végétales, et en la rattachant aux règles de l'économie rurale, on sera conduit à poser encore, les préceptes suivants comme points secondaires de cette théorie:

Dans la succession d'un assolement, il doit se trouver une récolte de plantes qui, par leur ombrage, tendent à étouffer les mauvaises herbes: la luzerne, le trèfle, et en général les fourrages légumineux, sont très-propres à produire cet effet, pourvu que leur végétation soit rapide et vigoureuse, ce qui suppose que le sol aurait été bien préparé et bien fumé pour les recevoir.

Les cultures qui exigent beaucoup d'engrais et qui le paient ordinairement par l'abondance de leurs produits, doivent précéder les plus épuisantes; il serait inutile de les placer devant les récoltes améliorantes, telles que celles des légumineuses.

Les plantes fourragères susceptibles d'être pâturées doivent être préférées aux autres, parce que les bestiaux, en les consommant sur le lieu même de la production, y répandent la matière fertilisante sans frais de transport. Cette règle n'est cependant pas admise par tous les agronomes. Thaer, en particulier, affirme que la nourriture des bestiaux à l'étable est la méthode qui assure la production la plus considérable et le meilleur emploi de l'engrais.

Choses et autres.

Arpenteurs provinciaux.—Le bureau des examinateurs des Arpenteurs de la Province de Québec a admis à la pratique de leur profession les messieurs suivants:

Cléophas Roy dit Desjardins, Kamouraska; Jos. D. A. Du Tremblay, Etzeur Boivin, Chicoutimi; Félix O. A. Legendre, Beauce; Wm. Stephen Pearce, Lennoxville. Et à l'étude de la profession: Geo. L. Taschereau, Beauce; et Geo. J. Desbarats, Carillon.

Annales religieuses et littéraires de l'œuvre de Notre-Dame des Victoires, à Boston, Etats-Unis d'Amérique.—Nous recevons les deux premières livraisons d'une nouvelle publication portant ce titre. Les livraisons paraissent le 8 de chaque mois, et elles sont publiées sous la direction de M. l'abbé Bouland, avec l'approbation de Mgr l'archevêque de Boston. Nous souhaitons à cette publication le succès qu'elle mérite à bon droit. Les livraisons sont de 16 pages chacune. Elle se vendent au profit de l'église de Notre-Dame des Victoires.

—Le Révd M. A. Labelle, curé de St-Jérôme, vaillant apôtre de la colonisation pour le diocèse de Montréal, vient de publier une brochure sur la colonisation dans la vallée d'Outaouais, au nord de Montréal.—Nous espérons que M. Labelle voudra bien nous envoyer un exemplaire de cette brochure que nous ferons plus amplement connaître à nos lecteurs.

Une fromagerie à Montmagny.—Voici ce que nous lisons dans l'Electeur: Les MM. Duhaime, père et fils, de St-Simon, paroisse voisine de St-Hyacinthe, étaient il y a quelques jours à Montmagny pour prendre les arrangements nécessaires, afin de mener cette entreprise à bonne fin.

Une assemblée publique a été tenue le 6 janvier. Après des explications convaincantes sur les avantages de l'établissement de fromageries, données par MM. P.-L. Duhaime, Choquette, et M. Bernatchez maire de Montmagny, presque tous les cultivateurs présents à l'assemblée s'engagèrent à fournir à la fromagerie la plus grande quantité de lait possible.

Le Révd M. Rousseau, qui s'intéresse toujours si grandement au progrès de sa paroisse, avait lui-même convoqué l'assemblée et recommandé MM. Duhaime, porteurs d'excellents certificats de capacité et de respectabilité.